

Date d'affichage :	04/04/2022		
Date de convocation :	04/04/2022		
En exercice :	18		
Présent(s) :	12	Absent(s) :	6
		Procuration(s) :	3
		Votant(s) :	15
Présent(s) : Alain LOURY, Michèle BARY, Sabrina FACON, Bruno GUEUX, Florence MOULINET, Morgan BARNIER, Leila BOUCHROU, Nicolas CEREZA, Eric CHAUVIN, Jérôme FRANCK, Fabien MONCOMBLE, Laurette NICOLLE.			
Absent(s) représenté(s) : Patrice LAMBERT qui donne pouvoir à Michèle BARY ; Jean-François SILVAN qui donne pouvoir à Sabrina FACON ; Floriane ROBIN qui donne pouvoir à Laurette NICOLLE.			
Absents non excusé(s) : Frédéric BAUVOIS ; Joana DA SILVA NATARIO ; Émilie RITZ			
Secrétaire de séance : Sabrina FACON			
<i>COVID 19 – règles dérogatoires de la loi Vigilance sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 : quorum 1/3 et possibilité de 2 pouvoirs par élu</i>			

L'an deux mil vingt et deux, le 8 avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de DEUX RIVIÈRES, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie de Cravant sous la présidence de Monsieur Alain LOURY, maire.

APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL

Le Conseil municipal, sur proposition du maire, est appelé à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mars 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal du 30 mars 2022.

FINANCES

1- VOTE DES TAXES COMMUNALES POUR L'ANNÉE 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022/027

Le Maire propose de voter les taux pour l'année 2022 comme indiqués ci-dessous.

Comme chaque année, la loi de finances prévoit une revalorisation des bases d'imposition comme suit :

	Bases prévisionnelles 2022	Taux d'imposition 2022 (inchangés)	Produits prévisionnels 2022
Taxe foncière bâti	1 082 000	45.94	497 071
Taxe foncière non bâti	78 900	76.24	60 153

Produit attendu

557 224

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à l'année 2021
- **VOTE** les taux 2022 comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

2- COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET DU CAMPING D'ACCOLAY

DÉLIBÉRATION N° 2022/028

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré au scrutin à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3- COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET DU CAMPING D'ACCOLAY DÉLIBÉRATION N° 2022/029

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Michèle BARY, 1^{ère} adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Alain LOURY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

➤ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif - budget Camping :

LIBELLÉS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
Résultat reporté 2020		11 991.58 €		4 265.94 €
Opérations de l'exercice 2021	4 382.08 €	2 372.90 €	0 €	2 132.97 €
TOTAUX	4 382.08 €	14 364.48 €	0 €	6 398.91 €
Résultat de clôture		9 982.40 €		6 398.91 €

➤ constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes

➤ reconnaît la sincérité des restes à réaliser

➤ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

➤ hors de la présence du maire, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget camping

➤ ont signé au registre des délibérations les conseillers municipaux présents, et précise que le maire s'est retiré au moment du vote.

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
Résultat reporté 2020		11 991.58 €		4 265.94 €
Opérations de l'exercice 2021	4 382.08 €	2 372.90 €	0.00 €	2 132.97 €
TOTAUX	4 382.08 €	14 364.48 €	0.00 €	6 398.91 €
Résultat de clôture		9 982.40 €		6 398.91 €

Besoin de financement (D001) en investissement	0.00 €	
Excédent de financement (R001)		6 398.91 €
Restes à réaliser		
Besoin de financement des RAR	0.00 €	
Excédent de financement des RAR		0.00 €
Besoin total de financement	0.00 €	
Excédent total de financement		6 398.91 €
Considérant l'excédent de fonctionnement de	9 982.40 €	
Décide d'affecter la somme de	0.00 €	au compte R1068 (investissement)
	9 982.40 €	acompte 002 (fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- DÉCIDE l'affectation des résultats 2021 – budget du camping d'Accolay comme exposée ci-dessus.

5- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – CAMPING D'ACCOLAY

Le conseil municipal, après avoir entendu les propositions pour le budget primitif du camping 2022, et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés de voter le budget primitif 2022 comme suit :

➤ Incluant la reprise de l'excédent 2021 de : 9 982.40 €

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
12 262.40 €	12 262.40 €

➤ Incluant la reprise de l'excédent 2021 de : 6 398.91 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
8 531.88 €	8 531.88 €

6- COMPTE DE GESTION 2021

BUDGET DU PARC RÉSIDENTIEL DE LOISIRS DE CRAVANT

DÉLIBÉRATION N° 2022/032

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré au scrutin à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7- COMPTE ADMINISTRATIF 2021

BUDGET DU PARC RÉSIDENTIEL DE LOISIRS DE CRAVANT

DÉLIBÉRATION N° 2022/033

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Michèle BARY, 1^{ère} adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Alain LOURY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

➤ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif – parc résidentiel de loisirs de Cravant :

LIBELLÉS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
Résultat reporté 2020		11 521.37 €		74 447.54 €
Opérations de l'exercice 2021	0.00 €	944.00 €	0 €	10 000.02 €
TOTAUX	0.00 €	12 465.37 €	0 €	84 447.56 €
Résultat de clôture		12 465.37 €		84 447.56 €

- constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- hors de la présence du maire, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget du parc résidentiel de loisirs
- ont signé au registre des délibérations les conseillers municipaux présents, et précise que le maire s'est retiré au moment du vote.

8- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

BUDGET DU PARC RÉSIDENTIEL DE LOISIRS DE CRAVANT

DÉLIBÉRATION N° 2022/034

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
Résultat reporté 2020		11 521.37 €		74 447.54 €
Opérations de l'exercice 2021	0.00 €	944.00 €	0 €	10 000.02 €
TOTAUX	0.00 €	12 465.37 €	0 €	84 447.56 €
Résultat de clôture		12 465.37 €		84 447.56 €

Besoin de financement (D001) en investissement	0.00 €	
Excédent de financement (R001)		84 447.56 €
Restes à réaliser		
Besoin de financement des RAR	0.00 €	
Excédent de financement des RAR		0.00 €
Besoin total de financement	0.00 €	
Excédent total de financement		84 447.56 €
Considérant l'excédent de fonctionnement de	12 465.37 €	
Décide d'affecter la somme de	0.00 €	au compte R1068 (investissement)
	12 465.37 €	acompte 002 (fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE l'affectation des résultats 2021 – budget du parc résidentiel de loisirs de Cravant comme exposée ci-dessus.

9- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

BUDGET DU PARC RÉSIDENTIEL DE LOISIRS DE CRAVANT

DÉLIBÉRATION N° 2022/035

Le conseil municipal, après avoir entendu les propositions pour le budget primitif du parc résidentiel de loisirs de Cravant 2022, et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés de voter le budget primitif 2022 comme suit :

➤ Incluant la reprise de l'excédent 2021 de : 12 465.37 €

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
12 465.37 €	12 465.37 €

➤ Incluant la reprise de l'excédent 2021 de : 84 447.56 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
129 912.56 €	129 912.56 €

10- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

DÉLIBÉRATION N° 2022/036

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
Résultat reporté 2020		331 203.72 €	218 799.78 €	
Opérations de l'exercice 2021	1 001 264.05 €	1 207 485.16 €	210 852.45 €	320 722.01 €
TOTAUX	1 001 264.05 €	1 538 688.88 €	429 652.23 €	320 722.01 €
Résultat de clôture		537 424.83 €	108 930.22 €	

Besoin de financement (D001) en investissement

108 930.22 €

Excédent de financement (R001)

Restes à réaliser

Besoin de financement des RAR

0.00 €

Excédent de financement des RAR

0.00 €

Besoin total de financement

108 930.22 €

Excédent total de financement

0.00 €

Considérant l'excédent de fonctionnement de

537 424.83 €

Décide d'affecter la somme de

108 930.22 €

428 494.61 €

au compte R1068 (investissement)
acompte 002 (fonctionnement) :
excédent de fonctionnement reporté

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE l'affectation des résultats 2021 – budget principal de la commune, comme exposée ci-dessus.

**11- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

DÉLIBÉRATION N° 2022/037

Le conseil municipal, après avoir entendu les propositions pour le budget primitif principal de la commune 2022, et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés de voter le budget primitif 2022 comme suit :

- Incluant la reprise de l'excédent 2021 de : 428 494.61 €

FONCTIONNEMENT	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
1 493 518.14 €	1 541 282.61 €

- Incluant la reprise du besoin de financement (déficit) de : 108 930.22 €

INVESTISSEMENT	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
506 830.22 €	506 830.22 €

**12- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021
BUDGET DE L'EAU POTABLE**

DÉLIBÉRATION N° 2022/038

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
Résultat reporté 2020		81 287.10 €		40 553.48 €
Opérations de l'exercice 2021	119 634.87 €	162 396.33 €	20 263.82 €	89 778.42 €
TOTAUX	119 634.87 €	243 683.43 €	20 263.82 €	130 331.90 €
Résultat de clôture		124 048.56 €		110 068.08 €

Besoin de financement (D001) en investissement		
Excédent de financement (R001)		110 068.08 €
Restes à réaliser		
Besoin de financement des RAR	0.00 €	
Excédent de financement des RAR		0.00 €
Besoin total de financement		
Excédent total de financement		110 068.08 €
Considérant l'excédent de fonctionnement de	124 048.56 €	
Décide d'affecter la somme de	0.00 €	au compte R1068 (investissement)
	124 048.56 €	acompte 002 (fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE l'affectation des résultats 2021 – budget de l'eau potable, comme exposée ci-dessus.

13- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET DE L'EAU POTABLE

DÉLIBÉRATION N° 2022/039

Le conseil municipal, après avoir entendu les propositions pour le budget primitif de l'eau potable 2022, et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés de voter le budget primitif 2022 comme suit :

- Incluant la reprise de l'excédent 2021 de : 124 048.56 €

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
295 348.56 €	295 348.56 €

- Incluant la reprise de l'excédent 2021 de : 110 068.08 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
166 068.08 €	166 068.08 €

14- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022/040

Le Maire propose de voter les subventions pour l'année 2022 attribuées aux associations suivant la répartition présentée ci-dessous :

ASSOCIATIONS (art 6574)	Propositions 2022	Observations
CRAVANT PATRIMOINE	250,00 €	
AVIATROGLO	250,00 €	
LES AMIS DE CHEUILLY	250,00 €	

ASSOCIATIONS (art 6574)	Propositions 2022	Observations
ACCUEIL DES DEUX RIVIERES	250,00 €	
CRAVANT SOLIDARITE	2 000,00 €	dont 1 500 € chantier jeunes
CRAVANT EN FETES	10 500,00 €	
ADMR VERMENTON	150,00 €	
COOPERATIVE SCOLAIRE - CRAVANT	2 100,00 €	140 élèves x 15€
COOPERATIVE SCOLAIRE - ACCOLAY	800,00 €	
LES AMIS D'ACCOLAY	300,00 €	Trail
JOUTES ACCOLOISES	0,00 €	
FSE	8 304,00 €	
RESTAURANT DU COEUR	100,00 €	
AFM	100,00 €	
FRANCE ALZHEIMER	100,00 €	
SOUVENIR FRANCAIS	100,00 €	
SPA	100,00 €	
TOUCY Entraide	100,00 €	
ÉCOLE MATERNELLE CRAVANT	500,00 €	Projet musique
TOTAL	26 254,00 €	
CCAS (Art 657362)	15 000,00 €	

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à la majorité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** le versement des subventions comme indiquées ci-dessus,
- **DIT** que les sommes correspondantes seront inscrites au budget 2022.

(13 pour – 1 abstention)

RESSOURCES HUMAINES

15- CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

DÉLIBÉRATION N° 2022/041

Le maire en régularisation de situation expose le besoin de renforcer le travail au service technique.

Ce besoin étant ponctuel, il convient de rédiger un Contrat à Durée Déterminée dans le cadre d'un d'accroissement temporaire d'activité, en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le maire, en régularisation de situation, à signer un Contrat à Durée Déterminée dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité d'un agent contractuel ;
- **APPROUVE** le recrutement dans les conditions indiquées sur le contrat ;
- **VALIDE** le Contrat à Durée Déterminée d'accroissement temporaire d'activité, pour la période du 01/04/2022 jusqu'au 31/05/2022 ;
- **FIXE** le niveau de recrutement Indice Brut 356 et l'Indice majoré à 343 ;
- **DÉTERMINE** un temps de travail à 35h00 hebdomadaire ;
- **CHARGE** le maire de mettre en œuvres toutes les démarches en ce sens.

URBANISME

16- DÉNOMINATION D'UNE PLACE COMMUNALE

DÉLIBÉRATION N° 2022/042

Le maire expose qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le maire soumet au conseil municipal la proposition de dénommer la place où se situe la fontaine, « Place Jean Pierre FRANCK ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le maire à dénommer la place où se situe la fontaine « Place Jean Pierre FRANCK »
- **CHARGE** le maire de mettre en œuvres toutes les démarches en ce sens.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

17- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Bruno GUEUX communique sur l'eau potable :

- Subvention étude B.A.C. Phase 2
- RPQS 2019 à mettre à jour + années 2020 et 2021 à établir, ce qui explique le retard.

Fabien MONCOMBLE informe le conseil de l'enlèvement de la caravane stationnée promenade Saint-Jean et de trois véhicules place de l'église. Destination les services techniques communaux avec accord écrit de la propriétaire.

Information sur les animations d'Accolay.

Une demande a été faite pour le remplacement du filet de but du terrain de football d'Accolay.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : À DÉFINIR

Clôture de la séance à 21^h35